

**Modification de l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale
du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire**

TEXTE ACTUEL	TEXTE MODIFIE
<p>Article 6.1</p> <p>La direction du transport aérien comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">— la sous-direction du développement durable ;— la sous-direction des transporteurs et services aériens ;— la sous-direction des aéroports ;— la sous-direction de la construction aéronautique ;— la sous-direction de la sûreté et de la défense ;— la sous-direction de l'Europe et de l'international ;— la sous-direction des études, des statistiques et de la prospective. <p>Elle comprend en outre :</p> <ul style="list-style-type: none">— la mission du ciel unique européen et de la réglementation de la navigation aérienne ;— la mission du droit des passagers ;— la mission du droit du travail et des affaires sociales ;— la mission de la coopération internationale ;	<p>Article 6.1</p> <p>La direction du transport aérien comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">— la sous-direction du développement durable ;— la sous-direction des services aériens ;— la sous-direction des aéroports ;— la sous-direction de la construction aéronautique ;— la sous-direction de la sûreté et de la défense ;— la sous-direction de l'Europe et de l'international ;— la sous-direction des études, des statistiques et de la prospective. <p>Elle comprend en outre :</p> <ul style="list-style-type: none">— la mission du ciel unique européen et de la réglementation de la navigation aérienne ;— la mission du droit du travail et des affaires sociales ;— la mission de la coopération internationale ;

**Modification de l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale
du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire**

<p>— la mission de la gestion des ressources ;</p> <p>— la Mission “Réaménagement de l'aéroport Nantes-Atlantique”.</p> <p>Le service technique de l'aviation civile, service à compétence nationale, est rattaché au directeur du transport aérien. En outre, le directeur du transport aérien est le commissaire délégué aux transports aériens.</p> <p>Le directeur du transport aérien est assisté d'un adjoint, chef de service.</p>	<p>— la mission de la gestion des ressources ;</p> <p>— la Mission “Réaménagement de l'aéroport Nantes-Atlantique”.</p> <p>Le service technique de l'aviation civile, service à compétence nationale, est rattaché au directeur du transport aérien. En outre, le directeur du transport aérien est le commissaire délégué aux transports aériens.</p> <p>Le directeur du transport aérien est assisté d'un adjoint, chef de service.</p>
<p>Article 6.1.2</p> <p>La sous-direction des transporteurs et services aériens est chargée :</p> <ul style="list-style-type: none"> — de définir et mettre en œuvre la politique en matière de transport aérien ; — de participer aux négociations en matière d'accords internationaux relatifs aux services aériens et de contrôler l'application de ces accords ; — de préparer et mettre en œuvre la politique et la réglementation relatives aux transporteurs aériens ayant leur principal établissement en France, de délivrer les licences d'exploitation à ces transporteurs et d'assurer leur suivi économique et financier ; — de délivrer les autorisations d'exploitation de services aériens aux transporteurs aériens exploitant des services aériens à destination ou au départ du territoire français ; — de procéder, le cas échéant, à l'homologation des tarifs des services aériens extracommunautaires ; — de définir et mettre en œuvre la politique d'aménagement du territoire en matière de desserte aérienne et en particulier la politique relative aux liaisons aériennes soumises à des obligations de service public et d'assurer la gestion de l'intervention financière de l'Etat sur ces liaisons ; — de définir la réglementation relative à l'immatriculation des aéronefs 	<p>Article 6.1.2</p> <p>La sous-direction des services aériens est chargée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de définir et mettre en œuvre la politique en matière de services aériens ; - de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique européenne en matière de services aériens, et de contribuer aux travaux des instances internationales, dont l'organisation de l'aviation civile internationale (OACI), dans ce même domaine ; - de définir la réglementation relative à l'immatriculation des aéronefs civils et aux droits spécifiques sur les aéronefs ; - de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des réglementations et des politiques relatives à l'amélioration des services rendus aux utilisateurs du transport aérien, en traitant notamment des questions de facilitation ; - de préparer et mettre en œuvre la politique et la réglementation relatives aux transporteurs aériens ; - de délivrer les licences d'exploitation aux transporteurs aériens ayant leur principal établissement en France et d'assurer leur suivi économique et financier ; - de délivrer les autorisations d'exploitation de services aériens aux transporteurs aériens exploitant des services aériens à destination ou au départ du territoire français, et de procéder, le cas échéant, à

**Modification de l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale
du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire**

civils et aux droits spécifiques sur les aéronefs et de tenir le registre français d'immatriculation prévu à l'article L. 121-2 du code de l'aviation civile.

Elle comprend :

- le bureau des services aériens internationaux ;
- le bureau des transporteurs français et de l'intervention publique ;
- le bureau des immatriculations.

Article 6.1.9

La mission du droit des passagers est chargée :

- d'assurer la promotion et le développement des droits et obligations des acteurs et des passagers du transport aérien ;
- de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des réglementations et des politiques relatives à l'amélioration des services rendus aux usagers, en traitant notamment des questions de facilitation, ainsi qu'aux régimes de responsabilité et d'assurance des transporteurs aériens et des exploitants d'aérodromes.

Elle comprend :

- le bureau du droit du transport aérien ;
- le bureau des passagers aériens.

l'homologation des tarifs des services aériens extra-européens ;

- de définir et mettre en œuvre la politique d'aménagement du territoire en matière de services aériens et en particulier la politique relative aux liaisons aériennes soumises à des obligations de service public et d'assurer la gestion de l'intervention financière de l'Etat sur ces liaisons ;
- d'assurer la promotion et le développement des droits et obligations des acteurs et des passagers du transport aérien, et de contribuer à leur respect, en exerçant notamment la fonction d'organisme national chargé de l'application du cadre juridique européen en matière de droits des passagers aériens ;
- de préparer et conduire les négociations des accords bilatéraux relatifs aux services aériens et d'en assurer la mise en œuvre ;
- de contribuer à la préparation des mandats autorisant la Commission européenne à négocier des accords européens relatifs aux services aériens, d'en suivre les négociations et d'en assurer la mise en œuvre.

Elle comprend :

- le bureau du droit du transport aérien ;
- le bureau des transporteurs et de l'intervention publique ;
- le bureau des passagers aériens.

Article 6.1.9

(abrogé)